BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°130 : PORTANT REGLEMENTATION DE LA MICROFINANCE AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Mahamoudou SALOGO,** rapporteur.

Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 04 février de 14 heures à 14 heures 45 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Boubacar BALBONE, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant règlementation de la micro finance au Burkina Faso.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Mahamoudou SALOGO, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le lundi 27 et le vendredi 31 janvier 2025.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. <u>Audition du Gouvernement</u>

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata TRAORE/BAKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par madame le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

I.2. <u>Débat général</u>

Au terme de l'exposé de madame le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté sur :

- l'explication du fait que les opérations autorisées aux institutions de microfinance telles que « *la fourniture de services de paiement, l'émission et la distribution de la monnaie électronique, le crédit-bail et l'affacturage* » ne soient qu'à titre accessoire ;

- l'état des lieux des Institutions de microfinance (IMF) dans notre pays notamment en termes de nombre et de poids en matière de taux de bancarisation ;

- les conséquences de l'augmentation du capital social sur la situation des IMF existantes et l'impact des innovations prévues dans ce projet de texte sur la situation des IMF d'une manière générale ;

- les plus-values attendues après l'adoption de ce projet de loi notamment en matière d'amélioration de l'accès au crédit au profit des personnes qui ont difficilement accès au système bancaire classique ;

- les mesures prévues dans ce projet de texte pour empêcher la création d'IMF fragiles ;

- la disponibilité des capacités nécessaires dont dispose la structure de tutelle chargée de la supervision de la microfinance au Burkina Faso pour mener ses missions ;

- l'explication des notions suivantes : « *services de paiement* », « *moyens de paiement* » et « *fournitures des services de paiement* » ;

- la raison de l'interdiction de certains moyens de paiement aux IMF comme le chèque, les effets de commerce ou tout moyen de paiement assimilé ;

- l'opportunité d'assigner les missions à la faitière prévues à l'article 39 qui dispose que : « *La structure faîtière s'assure du bon fonctionnement des sociétés coopératives qui lui sont affiliées. A ce titre, elle effectue le contrôle sur pièces et sur place des opérations de ses institutions affiliées, conformément aux règles édictées en la matière par la Banque Centrale* » au regard de sa définition (article 3, point 60) ;

- le risque d'inefficacité du contrôle pour un commissaire au compte qui reste huit ans à son poste ;

- l'existence au Burkina Faso de l'Observatoire de la qualité des services financiers mentionné à l'article 96 ;

- la nature du taux mentionné à l'article 145, dernier alinéa, qui dispose qu' « *en cas de retard, le liquidateur doit, pour les sommes qu'il n'a pas versées, payer à sa charge des intérêts au taux du guichet de prêt marginal de la Banque Centrale* » ;

- les mesures prises par le Gouvernement pour accompagner les épargnants dont les dépôts sont bloqués depuis plus de deux ans suite à la mise en liquidation de certaines IMF qui connaissent des problèmes de gestion ;

- les actions prévues par le Gouvernement pour faire connaître davantage le crédit-bail afin de favoriser le recours à ce mécanisme de financement ;

- la prévision par le Gouvernement d'une rubrique qui traite du système de garantie dans le présent projet de loi ;

- le mode de fonctionnement des finances islamiques en termes de microfinance ;

- l'existence d'institutions qui ne respectent pas les obligations telles qu'édictées dans les articles 28 et 29 ;

- l'effectivité de la publication de l'état des comptes dans un journal à large diffusion, conformément à l'article 63 du présent projet de loi.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- d'adapter le cadre légal et règlementaire de la microfinance à l'évolution de l'environnement social, économique et financier ainsi qu'aux standards internationaux ;

- de renforcer la solidité des institutions de microfinance et améliorer leur contribution à l'inclusion financière ;

- de clarifier des dispositions de la loi en vigueur qui présentent des difficultés d'application ou d'interprétation.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 04 février 2025

Le Vice-président

Boubacar BALBONE

Le Rapporteur

Mahamoudou SALOGO

Séance d'adoption du rapport : 04/02/2025

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
2.	**SALOGO Mahamoudou**	**1e Secrétaire**
3.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
4.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	LOMPO Dafidi David	Membre
8.	OUARE Samadou	Membre
9.	NANA Basile	Membre
10.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
11.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
12.	SANOU Yaya	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**	AG Groupe constitué FDS
2.	GUITI Lassina	Membre	AG Groupe constitué FDS
3.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	AG Groupe constitué FDS
4.	ZOUNGRANA Daniel	Membre	AG Groupe constitué FDS
5.	KINDA Mickaël	Membre	Maladie
6.	SOULAMA Ousséni	Membre	Maladie
7.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre	Maladie

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DIALLA Moumouni	Membre

Liste du personnel de l'Administration

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller technique
3.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur parlementaire
4.	POODA/ZIDNABA Danielle	Administrateur parlementaire
5.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Attachée d'Administration parlementaire
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison